Il serait catastrophique pour notre industrie, au Canada, si nous faisions face un jour à une épidémie de ce genre. Je crois que nous devons imposer les règlements les plus stricts possible sur la viande importée, tant que ce risque n'aura pas été écarté.

Nous, de ce côté-ci, dans l'Opposition officielle, souscrivons à la plupart des dispositions de cette loi. Cependant, je tiens à nouveau à signaler qu'en ce qui a trait au recouvrement des coûts dans les régions dont j'ai parlé, nous voulons que le gouvernement réévalue sa position, en fonction des faibles rendements dont profitent les producteurs et en fonction du fait que des agriculteurs innocents, établis dans une région touchée par une quarantaine, pourraient être forcés de subir d'énormes frais à cause d'une maladie qui s'est répandue dans cette région à la suite, non pas de leur négligence, mais plutôt de circonstances échappant à leur contrôle.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots à ce moment-ci pour deux raisons. La première est pour vous souhaiter la bienvenue dans vos nouvelles fonctions. Nous avons apprécié le travail que vous avez accompli ces mois derniers et nous espérons travailler de concert avec vous à l'avenir afin que la Chambre des communes fonctionne comme il se doit c'est-à-dire que la législation progresse tout en donnant l'occasion à tous les députés de se faire entendre. Nous voulons toujours collaborer avec la présidence.

Je suis aussi heureux d'avoir l'occasion d'exprimer mon avis à propos des dispositions du projet de loi C-66 sur les maladies pouvant affecter les animaux. J'attends cette mesure législative depuis quelque temps déjà. Je dois dire d'abord que mon collègue de Moose Jaw—Lake Centre espérait aussi participer au débat aujourd'hui, mais il est retenu en ce moment par son travail au comité. J'ai donc l'occasion de dire quelques mots à sa place concernant le projet de loi C-66.

Je voudrais d'abord mentionner que les députés néodémocrates sont préoccupés par le fait que des charges supplémentaires seront imposées aux éleveurs de bétail à la suite de cette mesure législative. Je n'ai pas à rappeler aux députés que, de nos jours, ce secteur est en proie à des difficultés sur presque tous les fronts. Les coûts continuent de grimper tandis que les prix, bien que stables dans certaines régions du pays, n'augmentent pas au même rythme. Les éleveurs de bétail se trouvent donc dans une situation critique du point de vue financier, sans compter qu'ils sont victimes des taux d'intérêt élevés.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi dont nous sommes saisis signifie clairement que la notion du paiement par l'usager, les charges supplémentaires et le recouvrement des coûts que cela suppose entraîneront des frais supplémentaires pour les éleveurs. Lorsqu'on s'aperçoit que les animaux sont malades, il s'ensuit des frais élevés pour les rassembler et, dans certains cas, les transporter. De plus, l'éleveur doit supporter les frais de services liés aux opérations visant à enrayer ou à lutter contre la maladie. Je veux signaler la chose, car nous allons en parler en comité.

Je voudrais dire au départ que nous appuyons ce projet de loi. C'est une mesure d'ordre administratif sous bien des rapports. Cela ne veut pas dire que nous ne soulèverons pas de questions ou que nous n'en signaleront pas les lacunes en comité. Nous estimons que si l'on apportait des modifications au projet de loi on en ferait une meilleure mesure législative tant dans l'intérêt du gouvernement du Canada que dans celui du secteur de l'élevage.

Je crois que les amendes imposées dans le cas d'une culpabilité par procédure sommaire sont suffisantes. Je trouve que l'idée du gouvernement de distribuer des contraventions est excellente, car elle permettra d'uniformiser les infractions. Avant la présentation de ce projet de loi, Agriculture Canada devait compter sur le Code criminel pour punir les contrevenants. Elle a maintenant le pouvoir de donner des contraventions, un peu comme dans le cas des excès de vitesse. Celui qui reconnaît sa culpabilité n'a pas à se présenter devant le tribunal et à se soumettre à toute la procédure. Je trouve que cette uniformisation avantage le ministère de l'Agriculture et le secteur lui-même.

Le projet de loi dont nous sommes saisis vise à protéger les animaux et leurs produits contre les maladies et les substances toxiques. Il fournit en outre au Canada de meilleurs moyens d'interdire la propagation chez-nous de maladies qui frappent les animaux et qui pourraient entraîner de graves conséquences économiques, voire même de lutter contre une variété de maladies ou de les faire disparaître tout à fait. Le projet de loi donne plus d'ampleur au mandat d'Agriculture Canada en ce qui concerne les maladies. Jusqu'à maintenant, Agriculture Canada pouvait en effet ordonner la destruction d'un animal atteint par exemple de la tuberculose, de la rage ou de la brucellose parce que ce sont-là des maladies transmissibles à d'autres animaux. Dorénavant, elle pourra ordonner la destruction d'un animal s'il est atteint d'une maladie transmissible à l'homme. Pour y arriver, les inspecteurs jouiront de pouvoirs plus étendus et le ministère pourra réglementer la circulation en installant des barrages sur les routes et en ordonnant la désinfection de certains véhicules.